

Séance du 09 avril 2025 à 19 heures au pôle socioculturel

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 18

Votants : 23

Excusés : 5

Absents : 4

Présents : Mmes et MM : Bernard BOCQUILLON- Steeve VICART- Françoise LEGAY- Anita OBJOIS - Clément GRUMETZ- Catherine VANDERGHOTE- Pierre-Yves DOREZ - Nicole NOWAK-Jean-Antoni STEFANIAK-Wilfried LANG-Delphine AGAASSE- Marc NICOLAS- Hélène CAT-Sophie BOUDAILLEZ-Ahmed BOUMEDIENE- Stéphanie DJAROUNE-Nathalie JOLY-CARON-Jules SUIVENG

Absents représentés :

Fabrice AUBEL donne pouvoir à Clément GRUMETZ – Dominique CAPRON donne pouvoir à Stéphanie DJAROUNE - Céline DOIGNON donne pouvoir à Françoise LEGAY- Elise RAOUT FRISON donne pouvoir à Anita OBJOIS- Philippe ROBINET donne pouvoir à Steeve VICART

Absents : Angélique DUBUS- Claude ROUSSEL-Chantal SUIVENG-Patrick WEISS

Secrétaire de séance : Anita OBJOIS

Président de séance : Bernard BOCQUILLON

Le quorum étant atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 19H04

Le Conseil Municipal procède, conformément à l'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire de séance pris au sein de l'Assemblée ; ayant obtenu la majorité des suffrages,

Madame Anita OBJOIS a été élue pour remplir cette fonction qu'elle a accepté.

Après avoir pris connaissance du procès-verbal en date du 26 mars 2025

Le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents ledit compte-rendu.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour constitué du point suivant :

- 1. Subventions 2025 pour les associations**
- 2. Compte de gestion 2024**
- 3. Compte Administratif 2024**
- 4. Affectation du résultat 2024**
- 5. Taux d'imposition 2025**
- 6. Budget Primitif 2025**
- 7. Fongibilité des crédits**
- 8. Approbation de la cession assiette foncière collège Jules Verne**
- 9. Convention REFPAC (TLPE) 2025,2026 et 2027**
- 10. Questions diverses**

Point 1. Subventions 2025 pour les associations

Pour l'année 2025, il est proposé de subventionner les associations en fonction de la répartition ci-dessous.

Dénomination de l'association	Proposition subvention 2025 en €
ACPG-CATM	250
Association des jardins familiaux Rivery ST Pierre	100
Amicale des Aînés	2 500
Ami Deuch 80	250
Club Picard du Chien de Détente	400
USEP Ecole primaire	4 500
Comité des Fêtes	400
Musée des Hortillonnages	200
SOS Hortillonnages	100
SOUS TOTAL	8700
Maison Pour Tous de Rivery	210 000
Micro crèche "Les Barbapapas"	34 534
Comité des Œuvres Sociales du Personnel	10 000
SOUS TOTAL	254 534
TOTAL	263 234

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE :

- De valider le montant des subventions mentionnées au tableau ci-dessus, aux différentes associations pour l'année 2025

VOTE A L'UNANIMITE

Point 2. Compte de gestion 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion 2024

Résultats budgétaires de l'exercice

05503 - RIVERY -

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 592 889,39	3 436 076,86	7 018 966,24
Titres de recette émis (b)	851 412,40	3 402 656,61	4 254 069,01
Réductions de titres (c)	9 351,66	897,60	10 249,26
Recettes nettes (d = b - c)	842 060,74	3 401 759,01	4 243 819,75
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 592 889,39	3 436 076,86	7 018 966,24
Mandats émis (f)	1 803 739,21	2 793 205,84	4 596 945,05
Annulations de mandats (g)		4 364,07	4 364,07
Depenses nettes (h = f - g)	1 803 739,21	2 788 841,77	4 592 580,98
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		612 917,24	
(h - d) Déficit	961 678,47		348 761,23

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE : d'approuver le compte de gestion pour l'année 2024

VOTE A L'UNANIMITE

Point 3. Compte Administratif 2024

Monsieur le Maire quitte la salle pour le vote après examen du compte administratif 2024. Sous la présidence de monsieur Steeve VICART, 1er Adjoint, le Conseil Municipal procède au vote

Vu les dispositions de l'Article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il convient d'approuver les résultats de l'exercice 2024 pour en permettre l'affectation et la reprise au budget 2025.

II – PRESENTATION GENERALE		II	
VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET		A	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 2 788 841,77	G 3 401 759,01
	Section d'investissement	B 1 803 739,21	H 842 060,74
		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00 (si déficit)	I 0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)
		=	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D 4 592 580,98	= G + H + I + J 4 243 819,75
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 1 763 727,23	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F 1 763 727,23	= K + L 0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E 2 788 841,77	= G + I + K 3 401 759,01
	Section d'investissement	= B + D + F 3 567 466,44	= H + J + L 842 060,74
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F 6 356 308,21	= G + H + I + J + K + L 4 243 819,75

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'approuver les résultats de l'exercice 2024 pour en permettre l'affectation et la reprise au budget 2025

VOTE A L'UNANIMITE
DES MEMBRES
PRESENTS

Point 4. Affectation du résultat 2024

Monsieur le Maire est de retour dans la salle. Il présente l'affectation du résultat 2024.

POINT 4. AFFECTATION DU RESULTAT 2024 COMMUNE DE RIVERY

	Résultat CA 2023	Virement à la section d'Inv. 2024	Résultat de l'exercice 2024	Restes à réaliser	Solde restes à réaliser Recettes - Dépenses	Chiffre à prendre en compte pour l'affectation du résultat
				Dépenses		
				Recettes		709 723.04
Investissement	1 671 402.31		- 961 678.47			
	A		C	D	E	F = A+C
Fonctionnement	679 262.36	- 650 000	612 917.24			642 179.60
	A	B	C			G = A+B+C

(Montants en Euros)

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

A - B + C correspond au résultat à affecter, après résorption d'un éventuel déficit antérieur de Fonctionnement		
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU..... (si G en excédent)	G = H+I+J	642 179,60
Affectation obligatoire		
à la couverture du besoin d'autofinancement (si F est en déficit) et / ou exécuter le virement prévu au BP (compte 1068)	H	 €
Solde disponible affecté comme suit :		
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	I	642 179,60
affectation à l'excédent reporté de Fonctionnement (ligne 002)	J	0
Total affecté au compte 1068 =	H+I	642 179,60
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU..... (si G en déficit)	G	
Déficit à reporter (ligne 002)		

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'affecter le résultat 2024 comme indiqué dans le tableau ci-dessus

VOTE A L'UNANIMITE

Point 5. Taux d'imposition 2025

Comme chaque année, la Commune doit procéder au vote des taux d'imposition des taxes directes locales.

Avec la réforme de la Taxe d'Habitation initiée par le Gouvernement, il ne reste à fixer que les taux des taxes foncières.

Il est proposé le vote des taux suivants en 2025 :



FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 674 RIVERY
ARRONDISSEMENT : 80 AMIENS
TRÉSORERIE OU SGC : TRES GRAND AMIENS ET AMENDES

POINT 5

N° 1259 COM (1)
TAUX
FDL
2025

ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	5 476 779	50,26	122,46	5 649 000	2 839 187	50,26	2 839 187
Taxe foncière non bâties (TFNB)	34 746	53,82	122,95	34 900	18 783	53,82	18 783
Taxe d'habitation (TH)	367 116	13,04	48,19	240 900	31 413	13,04	31 413
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Total					2 889 383		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case ☐
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité			
Taxe foncière non bâties (TFNB)				
Taxe d'habitation (TH)	2 889 383			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
0				65 488	0	0	- 627 526	- 562 038

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025
2 889 383	- 562 038	2 327 345

A AMIENS
Le 26 MARS 2025
Pour la Direction des Finances publiques,
MME SOPHIE MANTEL

Le
Pour la Préfecture,

Le
Pour la Commune,

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.



FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 674 RIVERY
ARRONDISSEMENT : 80 AMIENS
TRÉSORERIE OU SGC : TRES GRAND AMIENS ET AMENDES

N° 1259 COM (2)
TAUX
FDL
2025

ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :

a. Personnes de condition modeste	2 619
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	731
d. Logements sociaux et longue durée	60 028

Taxe foncière non bâtie

a. Dotation pour perte de THLV	2 110
b. Mayotte	>>>

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagement de territoire	>>>
b. Base minimum	>>>
c. Locaux industriels	>>>
d. Autres allocations	>>>

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :

a. Par le conseil municipal	552 908
b. Par la loi	

Taxe foncière non bâtie :

a. Par le conseil municipal	5 400
b. Par la loi (terres agricoles)	
c. Par la loi (autres)	

Cotisation foncière des entreprises

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	163 900
b. Logements vacants soumis à la THLV	77 000
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	20 442
d. Bases dégrévées locaux vacants	109 706
e. Bases dégrévées majo THS	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	0,793147
d. Taux FB commune 2020	28,15
e. Taux FB département 2020	25,54

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux plafonds de 2025 13	Taux des EPCI de 2024 14	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14) 15
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	51,43	128,58	6,12000	122,46
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	41,98	127,70	4,75000	122,95
Taxe d'habitation (TH)	23,88	25,20	63,00	14,81000	48,19
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental	11,18
b. Taux maximum de la majo	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau :

a. National	>>>
b. Communal	>>>

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

25,83

VOTE A L'UNANIMITE

Point 6. Budget Primitif 2025

Comme chaque année, la Commune doit procéder au vote du Budget Primitif, pour l'exercice 2025, il se répartit comme suit :

MAIRIE DE RIVERY • Principal • BP • 2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de rétrose anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent, en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent, en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE : De valider le budget primitif pour l'exercice 2025

VOTE A L'UNANIMITE

Point 7. Fongibilité des crédits

Consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024 et à la validation du Règlement Budgétaire et Financier de la commune lors du Conseil municipal du 20/03/2024, la commune de Rivery est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections.

Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement) à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, déterminées à l'occasion du budget et à signer tout document s'y rapportant.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE : d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement) à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, déterminées à l'occasion du budget et à signer tout document s'y rapportant.

Point 8. Approbation de la cession assiette foncière collège Jules Verne

La commune souhaite acquérir auprès de la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole une emprise parcellaire, formant l'assiette foncière du collège Jules Verne, à usage d'espace vert d'une superficie d'environ 2 046 m², cadastrée AB 495, afin de réaliser une zone « tampon » permettant de sécuriser l'attente des élèves du collège lors de l'arrivée et des départs des transports scolaires.

Le Département ainsi que l'équipe pédagogique de l'établissement ont donné leur accord en tant que gestionnaire pour extraire cette emprise de l'assiette foncière du collège.

Une première proposition financière d'un montant de 12 300 €, conforme à l'estimation des domaines, soit 6 €/m², a été décliné par la commune.

Une deuxième proposition au prix de 3 €/m² a également été décliné par la commune.

Suite au réexamen du dossier par les services, un accord a été formulé sur la cession au profit de la commune de l'emprise en cause moyennant l'euro symbolique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

VOTE A L'UNANIMITE

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à acquérir la parcelle référencée AB 495 pour partie, formant l'assiette foncière du collège Jules Verne, d'une superficie d'environ 2 046 m², à l'euro symbolique et à signer tous autres documents afférents au dossier.

POINT 9. Renouvellement de convention d'assistance et de suivi pour la mise en oeuvre de la taxe locale sur la publicité extérieure : autorisation à monsieur le maire à signer ladite convention

Il est proposé de renouveler la convention avec la société REFPAC pour les années 2025/2027 portant sur :

- Perception des taxes publicitaires extérieures (panneaux visibles de la voie publique) pour la commune
- Recensement, mesurages, contact avec les redevables et assistance aux éditions

des titres de recettes.

Tarifs :

2025 : 5 500 € HT

2026 et 2027 : 4 400 € HT par année

VOTE A L'UNANIMITE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE

- Autorise Monsieur le Maire à renouveler la convention d'assistance et de suivi pour la mise en œuvre de la taxe locale sur la publicité extérieure et toute pièce y afférent.

Point 10. Questions diverses

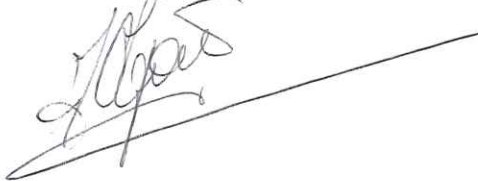
Monsieur le Maire indique que :

- La réception des travaux de la rue André Carpentier aura lieu le 15 avril prochain
- La fête des jardiniers aura lieu le 14 septembre 2025
- La fête des artisans aura lieu les 22 et 23 novembre 2025
- Dimanche 4 mai aura lieu la rando 39, rendez-vous en mairie à 10h sur le parvis de la mairie

La séance est levée à 19h50

La secrétaire de séance

Anita OBJOIS



Le Maire

Bernard BOCQUILLON

